



Sophie CARTRON-MESLIER

HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

**PROCES VERBAL DE DEPOT DU REGLEMENT DU JEU
CONCOURS GARANDEAU MATERIAUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le PREMIER MARS

A LA DEMANDE DE : SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, SARL immatriculée sous SIREN 731820106, dont le siège social est lieudit « Champblanc » à 16370 CHERVES RICHEMONT, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège social.

Élisant domicile en mon étude,

Laquelle société m'a préalablement exposé,

Qu'elle organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28 Mars 2022 à 8 heures au 15 Mai 2022 à 23 heures, un jeu avec tirage au sort, intitulé « **GARANDEAU MATERIAUX 2.0 – EN ROUTE VERS LE DIGITAL** »,

Que pour la sauvegarde de ses droits et afin de prévenir toutes contestations éventuelles ultérieures, elle a un intérêt certain à faire dresser un Procès-Verbal de Constat, attestant du dépôt au rang des minutes de mon Etude, du règlement de ce jeu concours.

Déférant à cette demande,

Je, Sophie CARTRON-MESLIER, Huissier de Justice en résidence, 7 Place Francis Louvel à 16000 ANGOULEME, soussignée,

Certifie par le présent Procès-Verbal avoir reçu ce jour, PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT DEUX, au rang des minutes de mon Etude, le règlement du jeu concours, tel que ci-avant énoncé et tel que ci-après reproduit.

REGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'entreprise Garandea Matériaux, société par SARL SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX dont le siège se situe à Champblanc 16370 Cherves-Richemont , immatriculé au RCS d'Angoulême sous le numéro 731 820 106.

- Organise du 28/03/2022 8 heures au 15/05/2022 23 heures, un jeu avec tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GARANDEAU MATERIAUX 2.0 - EN ROUTE VERS LE DIGITAL » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est organisé sous forme de mini-jeu « Instant Gagnant » qui donnera lieu à un tirage au sort.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide, et domiciliée à titre habituel et permanent en région Nouvelle Aquitaine en France, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur foyer, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de se rendre sur le site www.garandeamateriaux.com et de jouer à un ou plusieurs jeux « Instant Gagnant ». Ce jeu est valide selon les dates établies dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit se rendre sur notre site internet www.garandeamateriaux.com pour jouer au jeu « Instant Gagnant ».
- Ce jeu « Instant Gagnant » peut permettre à la personne de gagner de façon aléatoire des réductions (pourcentage de réduction à valoir sur un prochain achat dans une agence Garandea Matériaux) ou goodies (gourde, clé usb, câble multi-port, casquette, tee-shirt). Il y a 5 jeux « Instant Gagnant » différents pendant toute la durée du concours qui sont mis en place en différé.
- Un formulaire est à compléter en indiquant nom, prénom, adresse postale, téléphone et adresse mail. Ce formulaire inscrit automatiquement la personne au grand tirage au sort qui aura lieu le lundi 16 mai 2022 à 16h au siège de l'entreprise situé à Champblanc.

Ce tirage au sort est limité à 1 participation par personne par jeu « Instant Gagnant » (même nom, même prénom, même adresse mail) et est réservé aux personnes majeures.

Le tirage au sort permettra de faire gagner 5 personnes différentes.

Les réductions et goodies sont à retirer obligatoirement dans l'une de nos 18 agences. En aucun cas les réductions et goodies pourront être envoyés par voie postale ou par tout autre moyen. Les gagnants auront jusqu'au 15 juin pour récupérer leur gain.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Un gagnant différent est désigné par lot. Les lots sont :

- Un Scooter Yamaha, modèle N MAX 125, état neuf, coloris selon disponibilité, d'une valeur de 3 544€ TTC comprenant la carte grise, la mise à la route et la plaque d'immatriculation. Selon disponibilité ou équivalent.
- Un Vélo Electrique E-city 50, coloris noir, état neuf, d'une valeur de 799,99€ TTC.
- Un iPhone 13 Apple, coloris selon disponibilité, état neuf, 128 Go, d'une valeur de 909€ TTC.
- Une trottinette électrique S-drive 8,5, coloris noir, état neuf, d'une valeur de 499,99€ TTC.
- Un week-end de 4 jours et 4 nuits hors saison estivale en van aménagé pour 2 personnes d'une valeur de 559,06€ TTC (le prix peut varier en fonction de la période de l'année). Le prix comprend 4 jours avec 200km/jour, l'assurance et l'assistance ainsi que les frais de service.

Van à venir récupérer à Saint Sulpice de Cognac dans l'entreprise V17. Des conditions de location sont à respecter, voir avec l'entreprise partenaire V17. Les dates de location sont également à définir en fonction des disponibilités des véhicules.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voir du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Les photos des dotations sont non contractuelles.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera averti soit par mail, soit par courrier postal au vu des coordonnées fournies sur le formulaire. Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes et/ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les dates des remises des prix seront définies en fonction de la disponibilité des gagnants et de celle des agences concernées. Le lieu sera défini en fonction du lieu d'habitation des différents gagnants et de l'agence la plus proche.

Les gagnants pourront venir récupérer leur lot jusqu'au 30 JUIN 2022. Les lots non retirés après cette date resteront la propriété des organisateurs.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il entrera en vigueur dès le 28 mars 2022, date de début de l'opération « GARANDEAU MATERIAUX 2.0 - EN ROUTE VERS LE DIGITAL » et se terminera le 15 mai 2022 à 23H00, date de fin de l'opération.

ARTICLE 7 - DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles des participants sont collectées et traitées par la société organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionné à l'article 1.

Le participant indiquera son nom, prénom et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Les données collectées sont le prénom, nom, numéro de téléphone, adresse mail, date de naissance et adresse postale. Les données seront conservées pour une durée de 3 ans maximum. Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de contact sont à destination unique des collaborateurs de la société gérant le jeu concours.

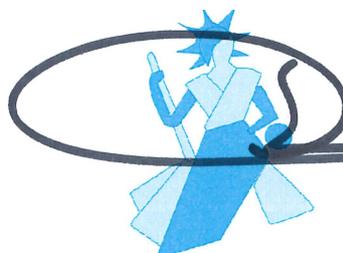
Les données destinées à usage commercial (newsletter, emailing...) seront conservées par l'entreprise organisatrice pour les participants ayant donné leur consentement en cochant la case concernée dans le(s) jeu(x) « Instant Gagnant ».

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et photos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contreparties que celle du lot offert.

Le règlement complet de ce jeu est déposé au rang des minutes de Maître Sophie CARTRON-MESLIER, Huissier de Justice à 16000 ANGOULEME, 7 Place Francis Louvel.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Dépôt de Jeu Concours, en un Original et une Expédition, pour servir et valoir ce que de droit.



Sophie CARTRON-MESLIER

Huissier de Justice